

# Naturalisations : -40 % en un an

**Le nouveau code de la nationalité a rapidement fait sentir ses effets. Il est bien plus compliqué de devenir belge.**

**D**epuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les conditions d'acquisition de la nationalité belge sont devenues plus drastiques, bien que moins nombreuses : le candidat doit résider régulièrement sur le territoire national depuis cinq ans, avoir la maîtrise élémentaire d'une des trois langues nationales, être intégré et avoir travaillé réguliè-

ment. Actuellement, ancienne et nouvelle législations coexistent encore ; près de 30.000 dossiers en attente ont été introduits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Mais malgré le nombre important de demandes relevant toujours de la loi précédente, les chiffres montrent déjà l'effet radical des nouvelles règles.

Toutes procédures confon-

dues, 41.285 étrangers ont obtenu la nationalité belge en 2013. L'année dernière, ils n'étaient plus que 25.738, soit près de 40 % en moins. La Belgique était un des pays qui accordait le plus la nationalité. L'objectif de la loi, qui était de diminuer le taux d'acquisition, paraît donc en voie d'être atteint. Reste à voir si ces objectifs sont compatibles avec

l'évolution démographique de Belgique et ses besoins en main d'œuvre. Le sociologue Jan He tongen (KUL) fait remarquer que « d'ici quelques années nous n'aurons pas assez de gens dans la population active. On ne peut déjà plus corriger ce manque qu'à partir de l'immigration. » ■

## Devenir belge, mission impossible

### IMMIGRATION

- ▶ Les déclarations de nationalité ont baissé de 40 % en un an, les naturalisations de 63 % et les attributions de 23 %.
- ▶ Les effets de la nouvelle législation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 se font sentir.

**D**eux années complètes d'application : l'heure est au bilan pour le nouveau code de la nationalité belge, entré en vigueur le premier janvier 2013. Depuis cette date, devenir belge est devenu plus compliqué. Il faut ainsi témoigner d'un séjour régulier sur le territoire de minimum 5 ans, maîtriser une des trois langues nationales, être intégré, avoir travaillé régulièrement. Le nombre de procédures a aussi drastiquement diminué (de 12 à 4).

Le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V) a été interpellé sur le sujet via une question parlementaire. La députée Caroline Cassart-Mailleux (MR) lui a demandé combien d'étrangers avaient acquis la nationalité belge en 2014, selon les deux réglementations encore en vigueur (les dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2012 sont encore trai-

tés selon l'ancienne législation).

**1 Les chiffres.** Le tableau ci-contre le montre : quel que soit le moyen employé pour obtenir la nationalité belge, les chiffres plongent. -40 % pour les déclarations, -63 % pour les naturalisations, -23 % pour les attributions (voir le lexique ci-contre).

**2 Les explications.** Le ministre de la Justice demande la plus grande prudence dans l'analyse de l'évolution des chiffres : 2013 et 2014 sont des années charnières, durant lesquelles deux législations coexistent. Mais il souligne toutefois : « En ce qui concerne les déclarations de nationalité, il y a une baisse de 15.325 à 9.094 cas entre 2013 et 2014. En 2013, quatre dossiers sur cinq relevaient de l'ancienne loi, contre un sur cinq pour la nouvelle. En 2014, seul un dossier sur 10 est traité selon l'ancienne

loi. Etant donné que les conditions de la nouvelle loi sont plus sévères, il est logique qu'il y ait au total moins de déclarations de nationalité en 2014. »

En août 2014, l'ASBL Objectif tirait déjà la sonnette d'alarme, en constatant une chute vertigineuse du nombre de demandes d'acquisition de nationalité belge : -65 % entre 2012 et 2013 ! Cette enquête était corroborée par le rapport d'activités de l'Office des étrangers, indiquant 15.899 demandes d'avis concernant l'acquisition de la nationalité belge en 2013 contre 48.985 en 2012. Le durcissement de la loi aurait ainsi un effet dissuasif sur le dépôt de demandes.

De son côté, la baisse observée dans les naturalisations (quand la nationalité est obtenue pour des mérites exceptionnels) s'applique pour les dossiers introduits avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 : il

faut préciser qu'avec la nouvelle loi, il n'y a plus de naturalisation, car, selon les nouveaux critères, la personne doit être titulaire d'un droit de séjour illimité en Belgique. Depuis, plusieurs parlementaires ont déposé une proposition de loi pour supprimer cet obstacle. C'est le cas du député Georges Dallemagne (CDH) : « *Ce n'était pas l'intention du législateur d'introduire ce critère pour la naturalisation. Mais ce défaut est passé parce que la loi est très touffue.* » En clair : « *La Chambre s'est tiré une balle dans le pied* », dit-on dans le secteur associatif.

**3 Des effets pervers ?** L'objectif de la loi était clairement de diminuer le taux d'acquisition de la nationalité, dans un des pays qui accordait le plus la nationalité au monde, aime rappeler Georges Dallemagne. Au vu de ces premiers chiffres, le but est at-

teint.

Ceci dit, les opposants à la loi regrettent l'exclusion de certains profils, comme une maman qui ne travaille pas mais s'occupe de ses deux enfants à la maison ou comme une personne analphabète (la nouvelle loi requiert la maîtrise d'une langue nationale à un niveau A2). La directrice de l'ASBL Objectif, Rachida Meftah, regrette que les questions parlementaires portent uniquement sur les chiffres et jamais sur l'évaluation de la loi. ■

ANN-CHARLOTTE BERSIPONT

## Trois modes d'acquisition

### A

**Acquisition de nationalité**  
Procédure permettant d'acquérir la nationalité après cinq ou dix ans de séjour

régulier ininterrompu dans le pays, selon différents critères (maîtrise de la langue, intégration sociale, participation économique).

### B

**Attribution de nationalité**

Procédure visant des cas particuliers (naissance, résidence, liens familiaux).  
Exemple : une personne étrangère avec un enfant né sur le territoire belge.

### C

**Naturalisation** Faveur accordée par la Commission des naturalisations de la Chambre à une personne « *contribuant au rayonnement international de la Belgique* ». Exemple : un docteur honoris causa, un joueur de foot.

## ENTRETIEN

### « Nous aurons besoin de l'immigration ! »

Jan Hertogen est sociologue, pensionné de la KUL. Il a scruté les chiffres d'acquisition de la nationalité depuis l'après-guerre.

**Comment interpréter cette chute des naturalisations ?**

*Parler de chute, c'est donner une vision très limitée des choses, sans vision de ces dernières décennies ni de celles à venir. Par exemple, on ferme certes la porte de la naturalisation, mais il reste 30.000 dossiers en attente qui ont été introduits avant*

*2013. Des milliers de personnes seront encore naturalisées. L'évolution des deux dernières années est une petite tache négligeable. Attendons 2016, 2017, 2018 : nous serons déjà dans d'autres politiques, mieux adaptées aux exigences de l'avenir !*

**Quelles sont ces exigences ?**

*Une accélération de l'immigration ! Jusqu'à maintenant, l'immigration a, en trois générations, résolu le problème du dépeuplement des grandes villes, comme Bruxelles, Anvers ou Liège. Mais nous allons à l'avenir devoir répondre à d'autres dynamiques. Quand on fait le compte à un horizon de 15 ans, en prenant le nombre de baby-boomers qui seront à la retraite et les jeunes qui ont aujourd'hui entre 10 et 24 ans et seront donc sur le marché de*

*l'emploi, on arrive à un solde négatif de 12 % ! La situation démographique de la Belgique est telle que d'ici quelques années, même avec un solde naturel qui augmente, nous n'aurons pas assez de gens dans la population active. On ne peut déjà plus corriger ce manque autrement que par l'immigration ! Les politiques qui se félicitent de la diminution actuelle parlent sans tenir compte du réel. Les jeunes qui sortiront de l'école dans les 15 prochaines années rentreront plus facilement sur le marché de l'emploi. Tout comme la formation des adultes va devenir un enjeu crucial et l'intégration des femmes voilées sur le marché de l'emploi une nécessité économique...*

ELODIE BLOGIE